

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 08 avril 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 08 avril, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MARCELLUS, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DERC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2025.

Membre en exercice :	12
Présents :	09
Pouvoirs :	00
Votants :	09

- ❖ **Membres présents** : Jean-Claude DERC, Jean-Marie BAZAS, Maryse CUCCHI, Bernard REYNAUD, Laetitia LAFITTE, Valérie LAURENT, Maria PEREIRA, Nicolas HRGOVIC, Jérôme DUSSEaux
- ❖ **Membres excusés et/ou représentés par pouvoir** : Perrine CHABRAT-DUCASSE (excusée),
- ❖ **Membres absents** : Jenifer SEALELLI, Luc CHARRY.

Vérification du quorum et énoncé des procurations – ouverture de la séance – nomination du secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

♦ **Secrétaire de séance** : Mme PEREIRA Maria est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT

Assistaient à la séance Mme NAVARRO (secrétariat), Mme LEGRAND Léna (Secrétariat), M BIASON Jean-Paul (Presse).



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

ORDRE DU JOUR

I – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 mars 2025,

II – Dossier n° 2 : Délibération : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024
(Rapporteur : Monsieur Le Maire),

III – Dossier n° 3 : Délibération : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024
(Rapporteur : Monsieur Le Maire),

IV – Dossier n° 4 : Délibération : AFFECTATION DES RESULTATS 2024
(Rapporteur : Monsieur Le Maire),

V – Dossier n° 5 : Délibération : VOTE DE LA FISCALITÉ 2025
(Rapporteur : Monsieur Le Maire),

VI – Dossier n° 6 : Délibération : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025
(Rapporteur : Monsieur Le Maire),

VII – Dossier n° 7 : Délibération : APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS DU SEGG
1-EAU POTABLE
2-ASSAINISSEMENT COLLECTIF
(Rapporteur : Monsieur BAZAS Jean-Marie),

VIII – Dossier n° 8 : Délibération : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIVU
CHENIL FOURRIERE DE LOT-ET-GARONNE
(Rapporteur : Monsieur REYNAUD Bernard),

QUESTIONS DIVERSES et ORALES

DOSSIER N°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/03/2025

Monsieur Le Maire demande aux élus de bien vouloir faire part de leurs observations éventuelles concernant le procès-verbal du 04 mars 2025. Celui-ci est approuvé **à l'unanimité**.



DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°2

Délibération : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice. Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif au vote.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

- **STATUTANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUTANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

ETABLISSEMENT : MARCELLUS -
ETAT : 11-1

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC MARMANDE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 047023

Résultats budgétaires de l'exercice

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS
RECETTES				
Prévisions budgétaires totales (a)	182 231,00	844 646,00		1 026 877,00
Titres de recette émis (b)	48 400,73	613 522,50		661 923,23
Réductions de titres (c)		2 915,29		2 915,29
Recettes nettes (d = b - c)	48 400,73	610 607,21		659 007,94
DEPENSES				
Autorisations budgétaires totales (e)	182 231,00	844 646,00		1 026 877,00
Mandats émis (f)	49 730,60	672 251,13		721 981,73
Annulations de mandats (g)		12,78		12,78
Dépenses nettes (h = f - g)	49 730,60	672 238,35		721 968,95
RESULTAT DE L'EXERCICE				
(d - h) Excédent				62 961,01
(h - d) Déficit	1 329,87	61 631,14		

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 047023

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC MARMANDE

ETABLISSEMENT : MARCELLUS -
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non
personnalisés

Exercice 2024				
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE
I - Budget principal				
Investissement	21 261,20		-1 329,87	
Fonctionnement	243 842,97	28 322,05	-61 631,14	
TOTAL I	265 104,17	28 322,05	-62 961,01	
II - Budgets des services à caractère administratif				
TOTAL II				
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial				
TOTAL III				
TOTAL I + II + III	265 104,17	28 322,05	-62 961,01	173 821,11



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

Votants : 09
Exprimés : 09
Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

*Conseil Municipal,
Où l'exposé de Son Président,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité*

✚ **DECLARE** que le compte de gestion de la commune de Marcellus, dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°3

Délibération : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire présente le rapport de présentation (qui sera annexé à cette délibération) du Compte Administratif 2024 de la commune de Marcellus :

LECTURE DU RAPPORT DE PRESENTATION (annexe du Procès-verbal)

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Vu la délibération n°09_2025 portant approbation du Compte de Gestion 2024,
Vu les articles L.2121-14, L2121-21 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que Monsieur le Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur BAZAS Jean-Marie, pour le vote du Compte Administratif,
CONSIDERANT que Monsieur BAZAS Jean-Marie, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,
Monsieur BAZAS Jean-Marie propose au Conseil Municipal de délibérer pour arrêter et voter les résultats définitifs du Compte Administratif comme suit :

Investissement

Dépenses	Prévu :	182 231,00
	Réalisé :	49 730,60
	Reste à réaliser :	7 875,00
Recettes	Prévu :	182 231,00
	Réalisé :	69 661,93
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	844 646,00
	Réalisé :	672 238,35
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	844 646,00
	Réalisé :	826 128,13
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	19 931,33
Fonctionnement :	153 889,78
Résultat global :	173 821,11



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DELIBERATION
N° 10_2025

Votants : 09
Exprimés : 08
Pour : 08
Contre : 00
Abstention : 00

*Conseil Municipal,
Où l'exposé de Son Président,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité*

-  **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
-  **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
-  **APPROUVE** le Compte administratif 2024 de la commune de Marcellus
-  **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°4

Délibération : AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire présente le résultat 2024 de la commune de Marcellus, qui est résumé sur le rapport de présentation du budget primitif 2025.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître :

➤ Un déficit de fonctionnement de :	61 631,14
➤ Un excédent reporté de :	215 520,92
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	153 889,78
➤ Un excédent d'investissement de :	19 931,33
➤ Un déficit des restes à réaliser de :	7 875,00
Soit un excédent de financement de :	12 056,33

**DELIBERATION
N° 11_2025**

Votants : 09
Exprimés : 09
Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

*Conseil Municipal,
Où l'exposé de Son Président,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité*

 **DE DECIDER** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	153 889,78
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	153 889,78

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 19 931,33



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°5

Délibération : VOTE DE LA FISCALITÉ 2025

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire expose :

Par délibération du 5 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 45,92%

TFPNB : 77,58%

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2023 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2024, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de **maintenir** les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

TFPB : **45,92%**

TFPNB : **77,58%**

Taxe d'habitation (résidence secondaire) : **8,87%**

DELIBERATION

N° 12_2025

Votants : 09

Exprimés : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

***Conseil Municipal,
Où l'exposé de Son Président,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité***

-  **APPROUVE** pour 2025, le taux de la taxe sur foncier bâti : **45,92%**
-  **APPROUVE** pour 2025, le taux de la taxe sur foncier non bâti : **77,58%**
-  **APPROUVE** pour 2025, le taux de la taxe d'habitation (résidence secondaire) : **8,87%**

DOSSIER N°6
Délibération : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire présente le rapport de présentation (qui sera annexé à cette délibération) du Budget Primitif 2025 de la commune de Marcellus :

LECTURE DU RAPPORT DE PRESENTATION (annexe du Procès-verbal)

Le budget Primitif 2025, voté, par chapitre, réparti comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des Dépenses : 147 212,00
 Total des recettes : 147 212,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total des Dépenses : 794 092,00
 Total des recettes : 794 092,00

Pour rappel, total budget :

<u>Section d'Investissement</u>
Dépenses : 147 212,00 (dont 7 875,00 de RAR)
Recettes : 147 212,00 (dont 0,00 de RAR)
<u>Section de Fonctionnement</u>
Dépenses : 794 092,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 794 092,00 (dont 0,00 de RAR)

DELIBERATION
N° 13_2025

Votants : 09
 Exprimés : 09
 Pour : 09
 Contre : 00
 Abstention : 00

*Conseil Municipal,
 Ouï l'exposé de Son Président,
 Après en avoir délibéré, A l'unanimité*

✚ VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°7

Délibération : Approbation des rapports annuels du SEGG

1-EAU POTABLE

2-Assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur BAZAS Jean-Marie

1-EAU POTABLE

Monsieur Jean-Marie BAZAS présente le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable transmis par le Syndicat des Eaux Garonne Gascogne.

Il indique que le nombre d'abonnés sur la commune était de **388** au 31/12/2022.

Il indique que le nombre de volumes vendus sur la commune était de **38 240 m³** au 31/12/2022.

Ci-dessous les modalités de tarification :

MISSION DE CONTROLE ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
RPQS – EXERCICE 2023

2 TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTE DU SERVICE

2.1 MODALITES DE TARIFICATION

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les tarifs concernant la part de la société Veolia Eau sont fixés par le contrat de délégation et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat, selon la formule suivante :

$$R = K * R_0$$

R : tarif

K : Coefficient de révision pour la modification annuelle des tarifs. Il est calculé au 1^{er} octobre de l'année N-1 pour l'application de l'année N.

R₀ : tarif de base

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA.

Par délibération en date du 12 avril 2012, le syndicat des eaux Garonne Gascogne a voté les nouveaux tarifs de la part Collectivité applicables au 1^{er} Juin 2012 et ce, afin de respecter les dispositions de l'arrêté du 06 Août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé. L'article 2 de l'arrêté précise en effet que le montant maximal de l'abonnement ne peut dépasser par logement desservi et pour une durée de douze mois 40% du coût du service pour une consommation d'eau de 120 m³.

Par délibération en date du 3 décembre 2015, le Syndicat a voté une nouvelle part proportionnelle à compter du 1^{er} janvier 2016 (0,55 €/ m³).

A noter le maintien dans le cadre de ce nouveau contrat, d'un « *tarif professionnel* » fixant la tarification ainsi :

- Po fixe-Pro = 2 900 € HT / semestre
- Po proportionnelle-Pro = 0,48 € HT / m³ consommé



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

MISSION DE CONTRÔLE ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
RPQS - EXERCICE 2023

2.2 PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- Une part fixe ou abonnement,
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

A noter que les tarifs depuis 2022 correspondent aux prix du nouveau contrat de délégation.

Tarifs		Tarifs de base (2022)	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	36,44	36,44 €	36,44 €	0,00%
Part proportionnelle (€ HT/m³)	Consommation	0,55	0,5515	0,5515	0,27%
Part du délégataire*					
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	46,00 €	48,06 €	51,82 €	7,82%
Part proportionnelle (€ HT/m³)	Consommation	0,5816	0,6075	0,6550	7,82%
Taxes et redevances					
Taxes	Taux de TVA ⁽¹⁾		5,50%	5,50%	
Redevances (€ HT/m³)	Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)		0,3300 €	0,3300 €	0,00%
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		0,0851	0,0851	0,00%

(1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

* Le nouveau contrat a maintenu une tarification progressive de la façon suivante :

ABONNEMENT = partie fixe semestrielle en euros, hors taxes :

a) Branchement desservant un logement :

$$P_{0_fixe} = 23,00 \text{ Euros HT/semestre}$$

b) Branchement desservant N logements :

$$P_{0_fixe} = N \times 23,00 \text{ Euros HT/semestre}$$

PARTIE PROPORTIONNELLE = prix en euros hors taxes par mètre cube consommé :

Tranches	Euros HT / m³ d'eau consommée
De 0 à 60 m³	0,3553 Euros HT
De 61 m³ à 19 999 m³	0,8079 Euros HT
De 20 000 m³ et au-delà	Tarif PRO selon les clauses prévues à l'alinéa suivant

L'actualisation des prix s'effectue sur une période semestrielle dans le cadre de l'application du nouveau contrat. Un bon pour accord a été délivré au délégataire en date du 14/06/2022 qui sera contracté par voie d'avenant ultérieurement.

Le coefficient d'indexation des prix du délégataire pour la période :

- du 01/01/2023 au 30/06/2023 est de K=1,0449 (sur la base du tarif initial),
- du 01/07/2023 au 31/12/2023 est de K=1,1554 (sur la base du tarif initial),

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé.

Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

- Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable transmis par le Syndicat des eaux Garonne Gascogne.

DELIBERATION
N° 14 2025

Votants : 09
Exprimés : 09
Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

*Conseil Municipal,
Où l'exposé de Son Président,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité*

- **PREND ACTE** du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau transmis par le syndicat des Eaux Garonne Gascogne.

Monsieur BAZAS Jean-Marie informe que le Syndicat va procéder au changement des canalisations sur les communes d'Antagnac et de Poussignac. Le montant des travaux est estimé à 4 millions d'euros.

2-Assainissement collectif

Monsieur Jean-Marie BAZAS présente le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif transmis par le Syndicat des Eaux Garonne Gascogne.

Il indique que le nombre d'abonnés sur la commune était de **170** au 31/12/2022.

Il indique que le nombre de volumes facturés sur la commune était de **14 700 m3** au 31/12/2022.

L'ouvrage d'épuration des eaux usées de la commune de Marcellus est comme suit :



STEP n°6						
Caractéristiques générales						
Nom de la station	MARCELLUS-BOURG					
Code SANDRE	0547068V001					
Filière de traitement	Filtres plantés de roseaux à 2 étages					
Commune d'implantation	Marcellus					
Lieu-dit	Joualles de Pinguet					
Capacité nominale STEU en EH	380 EH					
Abonnés raccordés	168 : Marcellus (en partie)					
Débit de référence journalier admissible	72 m³/j					
Charge nominale en DBO ₅	22,8 kg/j					
Charges reçues par l'ouvrage						
	Débit	DBO ₅	DCO	MES	NGL = NTK	Pt
Charge nominale	72 m³/j	22,8 kg/j	45,6 kg/j	34,2 kg/j	5,7 kg/j (NTK)	0,95 kg/j
Charge moyenne annuelle entrante 2023	66 m³/j	17,89 kg/j	48,71 kg/j	23,10 kg/j	4,36 kg/j	0,54 kg/j
Prescriptions de rejet						
Arrêté d'Autorisation de rejet en date du :				11 février 2020		
Milieu récepteur du rejet :				Ruisseau de Galles		
Polluant autorisé	Concentration moyenne maximum sur 24h au point de rejet (mg/l)				Rendement minimum (%)	
DBO ₅	25 mg/l			Ou	80%	
DCO	125 mg/l				75%	
MES	35 mg/l				90%	
Conformité du rejet – 2023						
	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
	DBO ₅	DCO	MES	NTK	NGL	Pt
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	4 mg/l	47 mg/l	4,9 mg/l	7,5 mg/l	34,7 mg/l	7,5 mg/l
Rendement moyen annuel (%)	98,5 %	93,6 %	98,6 %	88,6 %	47,5 %	9,1 %
Nombre de bilan d'autosurveillance disponible				1		
Nombre de bilans conformes/ Nombre de bilans disponibles				100%		

NOTA : Mise en service de la nouvelle station de Marcellus-Bourg Janvier 2021 récoltant les effluents du hameau de Buros. Ancienne STEP de Marcellus-Bourg démolie dans le cadre des travaux.

Ci-dessous les modalités de tarification :

2 TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTE DU SERVICE

2.1 MODALITES DE TARIFICATION

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les tarifs concernant la part de la société Veolia Eau sont fixés par le contrat de délégation et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat, selon la formule suivante :

$$R = K \cdot R_0$$

R : tarif

K : Coefficient de révision pour la modification annuelle des tarifs. Il est calculé au 1^{er} octobre de l'année N-1 pour l'application de l'année N.

R₀ : tarif de base

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA.

Par délibération en date du 24/05/2022, le Syndicat a voté une nouvelle part fixe et proportionnelle à compter du 1^{er} juillet 2022 (35,00 € et 0,50 €/m³).

2.2 FRAIS D'ACCES AU SERVICE

Au 1^{er} janvier 2023, la collectivité perçoit une taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif à hauteur de 1500 € (délibération du Comité Syndical en date du 6 septembre 2012).

2.3 PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix du service comprend :

- Une part fixe ou abonnement,
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

A noter que les tarifs de 2022 correspondent aux prix du nouveau contrat de délégation.

Tarifs	Tarifs de base	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation
Part de la collectivité				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	/	35,00 €	35,00 € 0,00%
Part proportionnelle (€ HT/m³)	Consommation	/	0,5000 €	0,5000 € 0,00%
Part du délégataire				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	67,00 €	70,96 €	72,84 € +2,65%
Part proportionnelle (€ HT/m³)	Consommation	1,4504 €	1,5360 €	1,5767 € +2,65%
Taxes et redevances				
Taxes	Taux de TVA ⁽¹⁾	10,00%	10,00%	
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,2500 €	0,2500 €	0,00%

⁽¹⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

- **Vu** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif transmis par le Syndicat des eaux Garonne Gascogne.

DELIBERATION

N° 15_2025

Votants : 09

Exprimés : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

*Conseil Municipal,
Où l'exposé de Son Président,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité*

- ❖ **PREND ACTE** du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif transmis par le syndicat des Eaux Garonne Gascogne.

Monsieur BAZAS Jean-Marie informe que les travaux de construction de la nouvelle STEP (Station d'Épuration des Eaux Usées) à Meilhan devraient débuter en septembre. Ils seront pris en charge par le Syndicat. La nouvelle STEP sera située sur le terrain communal, derrière le camping.



DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°8

Délibération : Approbation des nouveaux statuts du SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Bernard REYNAUD informe que le 11 décembre 2024, le Comité Syndical du SIVU Fourrière de Lot-et-Garonne s'est prononcé en faveur de la modification de ses statuts. En effet, il s'est avéré nécessaire de modifier les statuts de l'établissement afin de mettre à jour la représentativité au sein du SIVU. La commune de Marcellus étant adhérente du SIVU Fourrière de Lot-et-Garonne Monsieur Bernard REYNAUD présente ces nouveaux statuts et demande à l'assemblée de bien vouloir les approuver.

**DELIBERATION
N° 16 2025**

Votants : 09
Exprimés : 09
Pour : 00
Contre : 09
Abstention : 00

***Conseil Municipal,
Où l'exposé de Son Président,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité***

- **N'APPROUVE PAS** les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil Fourrière de Lot et Garonne.

Par ailleurs, Monsieur Bernard REYNAUD informe le conseil Municipal que le SIVU a décidé d'augmenter ses tarifs, faisant passer le montant des cotisations communales de 1,50€ à 2,25€ par habitant. Cela représente une augmentation de 51% pour Marcellus (1 297.50€ en 2024, 1 966.50€ en 2025).

Vu le peu d'interventions réalisées sur la commune (2 interventions en 2024), Monsieur le Maire propose, à l'instar de nombreuses autres collectivités adhérentes, de s'opposer à cette augmentation et de ne pas régler cette cotisation 2025 si elle n'est pas revue à la baisse.

Un courrier motivé sera transmis au SIVU pour leur expliquer les raisons de ce refus.



DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

QUESTIONS DIVERSES ET ORALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un technicien sera présent, mercredi 09 avril, pour réaliser une étude sur la toiture de la salle de quartier (même entreprise qui a fait l'étude concernant les panneaux photovoltaïque du toit de la Maire).

Concernant ce projet, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la pré-étude détaillée avec chiffrage de ce projet a bien été réalisé et qu'il faudra en délibérer au prochain conseil.

Il informe également que le secrétariat met tout en œuvre pour chercher des éventuelles subventions. Un plan de financement prévisionnel sera présenté au prochain conseil.

Monsieur le Maire annonce également qu'il faudra se prononcer au prochain Conseil Municipal sur le projet du terrain synthétique présenté par l'Association Sportive Marcellus-Cocumont (ASMC).

Réponse : Les membres du conseil donneront leur décision au prochain conseil municipal. Il a été évoqué, par ce dernier, que si l'étude de faisabilité est acceptée, un appel à la population sera éventuellement lancé avant.

Monsieur Reynaud et Monsieur BAZAS informent le Conseil Municipal que certaines planches de la tribune du stade de foot ont été remplacées. Il faudra programmer un nettoyage et une protection de toutes ces planches prochainement.

Monsieur le Maire informe que l'inauguration du panneau « Village ambassadeur du don d'organes » est prévue le vendredi 16 mai 2025 à 15h, avec la participation des élèves de l'école de Marcellus. Il est également prévu la plantation d'un arbre de vie. Monsieur le Maire propose un chêne rouge d'Amérique (conseillé par l'association France Adot 47).

Réponse : Monsieur BAZAS et Monsieur REYNAUD veulent se renseigner sur d'autres variétés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que VGA a prévu l'installation du premier composteur collectif aux alentours du 15 avril prochain. Cette information sera diffusée sur la prochaine lettre d'information du 1^{er} trimestre 2025.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée de la réunion d'information de VGA sur la Teomi qui se tiendra à Montpouillan ce jeudi 10 avril 2025.

Il est proposé d'acheter des gobelets réutilisables 33 Cl (Écocup) aux couleurs de la commune, pour certaines manifestations (conseils municipaux et/ ou des réunions diverses), afin d'essayer de lutter contre le gaspillage et l'économie. Un devis a été proposé par le secrétariat. Le prix unitaire pour un gobelet translucide avec le logo de la Commune est de 0,97€ TTC.

Réponse : Accord, à l'unanimité.

Madame CUCCHI évoque la possibilité de prévoir un point de réception pour les déchets verts du côté du nouveau cimetière.

Concernant le cimetière, Monsieur Reynaud informe que la peinture du portail de l'ancien cimetière est en cours de finition.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'il a reçu une demande écrite de Madame Navarro, secrétaire de Mairie, l'informant que lors de sa mutation, elle a voulu élargir l'accueil du public en voulant ouvrir le samedi matin. Depuis maintenant plus de 2 ans et vu les statistiques du nombre de présence le samedi matin à la Mairie (en moyenne 2 personnes par mois), elle demande la modification des ouvertures de la mairie, à savoir :

Fermer le samedi matin (sachant qu'en cas d'urgence administrative, Mme LEGRAND est disponible à l'agence postale communal) et ouvrir le mercredi matin.

Réponse : Le conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, cette demande.

Madame CUCCHI évoque qu'il serait bien de réinstaller le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans la commune, afin de pouvoir être plus proche des personnes âgées, d'apporter un soutien et un accompagnement aux personnes handicapées et de veiller à l'accessibilité des aides sociales.

Réponse : Monsieur le Maire invite Mme CUCCHI à se rapprocher du secrétariat afin de votre ensemble les démarches à suivre auprès de la Préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur Le Maire** clôt la séance à 22 heures 40.

Le Maire de Marcellus
Jean-Claude DERC



La secrétaire de séance
Maria PEREIRA

